

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_023

OBJET : Signature d'un contrat de mission pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la commune d'Aurec sur Loire à passer avec ARIMA Consultants Associés

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget général en conseil municipal du 4 avril 2022,

Considérant la nécessité de mettre en concurrence les contrats d'assurances de la commune d'Aurec sur Loire,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer :

- un contrat de mission pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la commune d'Aurec sur Loire à passer avec :

- ARIMA Consultants Associés, siège social 10 rue du Colisée à Paris (75000) – Siret n° 481 557 833 000 11

- pour un montant de

* 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC pour la prestation

* 250,00 € HT, soit 300 € TTC pour chaque déplacement

La prestation sera réalisée en 3 phases : Etat des Lieux de l'existant - Dossier de Consultation - Analyse offres, Notification et suivi des marchés.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 Juillet 2022

Le Maire

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_024

OBJET : Signature d'un bail de location de terrains nus à passer avec Mme GARCIA Véronique pour 2 parcelles de terrains cadastrées AC 206 et AC 207

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la nécessité pour la commune de louer des terrains nus pour du stockage de matériaux, de matériels et de véhicules,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer un bail de location de terrains nus avec Mme GARCIA Véronique, pour la mise à disposition auprès de la commune d'Aurec sur Loire les parcelles de terrains cadastrées AC 206 et AC 207 situées ZA de Semène à Aurec sur Loire et ce conformément aux dispositions du bail de location joint en annexe.

Article 2 :

La commune s'engage à verser en contre partie un loyer mensuel de 125,00 € par mandat administratif.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Claude VIAL

Auteur: Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 29/07/2022

BAIL DE LOCATION DE TERRAINS NUS

BAILLEUR

Madame Véronique GARCIA née BERAUD, née le 18/04/1969 à Le Chambon Feugerolles de nationalité française, demeurant chemin de Quilloux à Aurec sur Loire (43110),

PRENEUR

Commune d'Aurec-sur-Loire, Place du Breuil à Aurec sur Loire (43110), représentée par Monsieur Le Maire, en vertu de la décision du maire n° 2022_DM_024 du 26/07/2022,

BAIL DE LOCATION

Le « Bailleur » loue par ces présents, à titre de BAIL DE LOCATION au « Preneur » qui accepte, les terrains nus dont la désignation suit.

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Un terrain nu cadastré AC 0207, situé vers la ZA de Semène à Aurec sur Loire (43110) d'une superficie de 1 105 m².

Un terrain nu cadastré AC 0206, situé vers la ZA de Semène à Aurec sur Loire (43110) d'une superficie de 27 m².

Soit une superficie totale de 1 132 m².

DESTINATION

Les lieux sont loués à usage exclusifs. La commune s'engage à utiliser ce terrain pour le stockage de matériaux, de matériels, de véhicules. Une serre démontable pourra y être installée.

La commune jouira des lieux loués en « bon père de famille ». Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui soit susceptible de détériorer le terrain loué, d'en réduire la valeur ou de porter atteinte aux droits de propriété du Bailleur. Il s'oblige à prévenir dans les meilleurs délais le Bailleur de toute usurpation, dégradation et détérioration, faute de quoi il en sera tenu pour personnellement responsable. La commune s'engage à entretenir les terrains pendant la durée du bail et les restitueront dans leur état initial. Un état des lieux a été conclu entre les parties en 2019 au moment de la signature du 1^{er} bail de location.

Le Preneur acquittera exactement pendant la durée de sa jouissance, tous ces impôts personnels, et ceux attachés aux biens loués dont il est redevable, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le Bailleur.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois années, commençant à courir le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2025 inclus.

En aucun cas, la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation ou renouvellement par tacite reconduction.

A l'issue du bail, ou à la demande du Bailleur pendant la durée du bail, le preneur (la commune) se réserve le droit de faire une éventuelle proposition d'achat après négociation entre les deux parties et selon un accord amiable. A titre d'information, le terrain est estimé par le preneur à la date du présent bail au prix de 30 €/m².

Chacune des deux parties peut demander la fin du bail de location par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 6 mois.

LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 125,00 € (soit environ 0,11 € x 1132 m²).

Tout loyer sera payable par trimestre et d'avance à compter du premier et au plus tard le septième jour du 1er mois du trimestre par mandat administratif. A titre d'exception, le trimestre d'avril, mai et juin 2022 et le trimestre juillet, août et septembre seront payés entre le premier et au plus tard le septième jour du mois de septembre 2022.

Ce loyer a été librement débattu entre les parties.

Il n'y aura pas de révision de loyer pendant toute la durée du bail.

URBANISME ET SERVITUDES

Le Preneur fera son affaire personnelle des servitudes de toute nature, administratives ou autres, qui peuvent et pourront grever la propriété louée, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il y a lieu.

CONSTRUCTIONS

Le Preneur ne pourra pas faire édifier sur les terrains loués des bâtiments sans l'accord du Bailleur.

ASSURANCE

Le Bailleur assurera ces terrains en tant que propriétaire non occupant.

Le Preneur assurera ces terrains contre les risques incendie, explosion, dégâts des eaux, risques locatifs et tous autres risques habituellement couverts par les assurances en tant que locataire.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution des conditions ci-dessus ou de l'une d'entre elles, 15 jours après sommation d'exécuter demeurée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de remplir de formalités judiciaires. Le bailleur pourra obtenir l'expulsion des lieux loués par simple ordonnance de référé. Le bailleur se réserve par ailleurs de faire valoir tous droits pour loyers échus, dommages-intérêts et frais, sans préjudice de son droit de saisir, en toute circonstance, le juge du fond, de toute action qu'il pourra juger utile.

En cas de non-paiement d'un seul terme à l'échéance, le bailleur sera en droit d'expulser le locataire par la même voie et sous les mêmes réserves mais, en ce cas, un mois seulement après commandement de payer resté sans effet.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent qu'en cas de litige la juridiction compétente sera celle du lieu de situation de l'immeuble.

Les parties élisent domicile en leur demeure respective.

Fait en deux exemplaires, à Aurec-sur-Loire, le 26 juillet 2022

Le Bailleur
Lu et approuvé
Véronique GARCIA

Lu et Approuvé


Le Preneur
Lu et approuvé
Claude VIAL




REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_025

OBJET : Signature d'un bail commercial pour le local sis rue du commerce à Aurec sur Loire à passer avec M. CHEUCLE du magasin de fleurs « A Fleur de Lys »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

Considérant la mise à disposition du local commercial situé sur les parcelles cadastrées AM 141 et AM 343 à M. CHEUCLE pour exercer une activité de Fleuriste,

DECIDONS :

Article 1 : Il est passé avec M. CHEUCLE Sébastien, Gérant du magasin « A Fleur de Lys », un bail commercial à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31/08/2031, avec droit au renouvellement et résiliable triennalement.

Article 2 : Le preneur s'engage à verser en contre partie mensuellement un loyer de 450,00 € HT ainsi qu'une provision sur charges, taxes et prestations. A titre exceptionnel, une réduction de loyer est appliquée :

- pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 avec un montant de loyer mensuel fixé à 300,00 € HT
- pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 avec un montant de loyer mensuel fixé à 375,00 € HT.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publiés par l'INSEE selon les dispositions de l'article L 145-38 du code du commerce, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27 Juillet 2022

Le Maire,
Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_026

OBJET : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et Aménagement des abords : Avenant n° 2 au lot 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu la décision du Maire n° 2021_DM_023 du 21 juillet 2021 portant sur l'attribution des lots n° 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique » et n° 2 « Eclairage » pour le marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
Vu la décision du Maire n° 2022-018 du 06 mai 2022 portant sur l'avenant n° 1 au lot 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique » passé avec le groupement LAQUET SAS-TREMA TP SARL,
Considérant la nécessité d'introduire des prestations complémentaires,

DECIDONS :

Article 1 : Il est décidé de passer un avenant n° 2 avec le Groupement LAQUET SAS (mandataire du groupement), sis 643 route de Beaurepaire à Lapeyrouse Mornay (26210) – TREMA TP SARL (co-traitant) de Bas en Basset pour le lot 1 « Terrassement – Réseaux – Gazon Synthétique » comme suit :

- D'introduire des prestations : mise en œuvre de bâche micro-tissée et de gravier 10/20 sur les espaces verts et talus.

Il est rappelé que le montant initial du marché après intégration de l'avenant n° 1 s'élevait à 800 338,15 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 888,00 € HT ce qui porte à 804 226,15 € HT le nouveau montant du marché.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 30 août 2022.

Le Maire

Claude VIAL





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°2.....¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE
Place du Breuil
43 110 AUREC SUR LOIRE
Tél : 04.77.35.40.13

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement : LAQUET SAS
643, route de Beaurepaire
26 210 LAPEYROUSE MORNAY
Tél : 04.75.31.91.88
Mail : laquetsa@aol.com
SIRET : 314 209 412 00019

TREMA TP SARL
1, Le Cruzet
43 140 SAINT DIDIER EN VELAY
Tél : 04.71.65.75.00
Mail : contact@trematp.fr
SIRET : 513 654 186 00024

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET AMENAGEMENT DES
ABORDS
LOT 1 : TERRASSEMENT – RESEAUX – GAZON SYNTHETIQUE

■ Date de la notification du marché public :21 Juillet 2021

■ Durée d'exécution du marché public : **22 semaines**

■ Montant initial du marché public après avenant 1 :

- Taux de la TVA :20.00 %
- Montant HT :800 338.15 €
- Montant TTC : 960 405.78 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet d'introduire la prestation suivante :

- Mise en œuvre de bâche micro-tissée et de gravier 10/20 sur les espaces verts et talus (suivant devis GM/GM/22/07/431).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20.00%**
- Montant HT : **3 888.00 €**
- Montant TTC : **4 665.60 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+0.49%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20.00%**
- Montant HT : **804 226.15 €**
- Montant TTC : **965 071.38 €**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
POIPY Ivan conducteur de travaux	Lapeyrouse Mornay le 19/07/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Aurec-sur-Loire le 30/08/2022

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)




G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Art.	Désignation	U	Q	P.U.	P.T.	Q	P.U.	P.T.
				€	€		€	€
LOT 1 - TERRASSEMENT- RESEAUX - GAZON SYNTHETIQUE								
TRAVAUX PREPARATOIRES								
1	Installation de chantier - Implantation - Piquetage selon les directives de l'article 1-A.1 du CCTP	ff	1,00	4 900,00 €	4 900,00 €	1,00	4 900,00 €	4 900,00 €
2	Marquage-piquetage des réseaux existants selon les directives de l'article 1-A.1 du CCTP	ff	1,00	500,00 €	500,00 €	1,00	500,00 €	500,00 €
3	Maintien du tracé au sol des réseaux existants durant toute la durée du chantier selon les directives de l'article 1-A.1 du CCTP	ff	1,00	500,00 €	500,00 €	1,00	500,00 €	500,00 €
4	Arrêt de chantier (situation dangereuse, découverte fortuite de réseaux souterrains) selon les directives de l'article 1-A.2 du CCTP	ff	PM	1 500,00 €		PM	1 500,00 €	
5	Réalisation d'études d'exécution selon les directives de l'article 1-A.3 du CCTP	ff	1,00	970,00 €	970,00 €	1,00	970,00 €	970,00 €
6	Sondage à la main selon les directives de l'article 1-A.4 du CCTP	u	10,00	80,00 €	800,00 €	10,00	80,00 €	800,00 €
7	Dépose solignée de cage de foot et filet selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	p	3,00	290,00 €	870,00 €	3,00	290,00 €	870,00 €
8	Dépose de clôture existante y compris filet pare ballon selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ml	508,00	8,50 €	4 318,00 €	508,00	8,50 €	4 318,00 €
9	Arrachage de la haie en limite Sud et entre les terrains d'honneur et d'entraînement selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ml	160,00	14,50 €	2 320,00 €	160,00	14,50 €	2 320,00 €
TERRASSEMENT								
10	Décapage de terre végétale (ép 0,20 m) y compris évacuation selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	m²	9 000,00	3,00 €	27 000,00 €	9 000,00	3,00 €	27 000,00 €
11	Terrassement en déblai y compris évacuation pour mise à la cote du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	m³	980,00	10,50 €	10 290,00 €	980,00	10,50 €	10 290,00 €
12	Purges selon les directives de l'article 1-B.3 du CCTP	m³	0,00	20,00 €	0,00 €	0,00	20,00 €	0,00 €
13	Réglage et compactage du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	m²	9 203,00	0,45 €	4 141,35 €	9 203,00	0,45 €	4 141,35 €
DRAINAGE ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES								
Génie civil								
14	Ouverture de tranchée pour canalisation Ø250 (eaux pluviales) à une profondeur moyenne de 1,50m y compris dépose et évacuation de conduite existante, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en oeuvre de sable, fourniture et mise en oeuvre de GNT sous chaussée ou remblaiement en provenant en zone espaces verts,... selon les directives de l'article 1-C.1 du CCTP	ml	8,00	20,00 €	160,00 €	8,00	20,00 €	160,00 €
Canalisations, regards et accessoires								
15	Construction de tranchée drainante Ø91/100 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	648,00	24,50 €	15 876,00 €	648,00	24,50 €	15 876,00 €
16	Construction de tranchée drainante Ø182/200 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	287,00	28,00 €	8 036,00 €	287,00	28,00 €	8 036,00 €
17	Construction de tranchée drainante Ø182/200 y compris accessoires en pied du talus Sud y compris raccordements au réseau pluvial existant selon les directives de l'article 1-C.3 du CCTP	ml	79,00	32,00 €	2 528,00 €	79,00	32,00 €	2 528,00 €
18	Construction d'un épi drainant à l'amont du stade y compris ouverture de tranchée, mise en place de drains 182/200, collecteur Ø315, regards de visites et raccordement avec grille en tête réseau pluvial Ø800 existant selon les directives de l'article 1-C.4 du CCTP	ff	1,00	3 250,00 €	3 250,00 €	1,00	3 250,00 €	3 250,00 €
19	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø250 CR8 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.5 du CCTP	ml	14,00	26,00 €	364,00 €	14,00	26,00 €	364,00 €
20	Construction de grille selon les directives de l'article 1-C.6 du CCTP	u	2,00	345,00 €	690,00 €	2,00	345,00 €	690,00 €
21	Construction de regard 50 x 50 (drainage) selon les directives de l'article 1-C.7 du CCTP	u	5,00	285,00 €	1 425,00 €	5,00	285,00 €	1 425,00 €
22	raccordement sur réseau existant selon les directives de l'article 1-C.8 du CCTP	u	1,00	250,00 €	250,00 €	1,00	250,00 €	250,00 €
GENIE CIVIL ECLAIRAGE SPORTIF								
Génie civil								
23	Ouverture de tranchée pour deux réseaux secs (éclairage + sonorisation) 0,75m larg. X 1,00m pd. y compris dépose et évacuation de conduite existante, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en oeuvre de sable, fourniture et mise en oeuvre de GNT sous chaussée ou remblaiement en provenant en zone espaces verts,...selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	237,00	17,00 €	4 029,00 €	237,00	17,00 €	4 029,00 €
24	Fourniture et déroulage de grillage avertisseur selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	474,00	1,00 €	474,00 €	474,00	1,00 €	474,00 €
25	Fourniture et déroulage de fourreau TPC Ø90 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-D.2 du CCTP	ml	237,00	7,20 €	1 706,40 €	237,00	7,20 €	1 706,40 €
26	Fourniture et déroulage de fourreau TPC Ø63 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-D.2 du CCTP	ml	237,00	6,80 €	1 611,60 €	237,00	6,80 €	1 611,60 €
27	Fourniture et déroulage de câblétre cuivre 25mm² selon les directives de l'article 1-D.2 du CCTP	ml	237,00	5,50 €	1 303,50 €	237,00	5,50 €	1 303,50 €
28	Construction de regard de tirage selon les directives de l'article 1-D.3 du CCTP	u	5,00	360,00 €	1 800,00 €	5,00	360,00 €	1 800,00 €
ELECTRICITE								
29	Ouverture de tranchée pour un réseau sec 0,50m larg. X 1,00m pd. y compris dépose et évacuation de conduite existante, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en oeuvre de sable, fourniture et mise en oeuvre de GNT sous chaussée ou remblaiement en provenant en zone espaces verts,...selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	130,00	17,00 €	2 210,00 €	130,00	17,00 €	2 210,00 €
30	Fourniture et déroulage de grillage avertisseur selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	130,00	1,00 €	130,00 €	130,00	1,00 €	130,00 €
31	Fourniture et déroulage de fourreau TPC Ø90 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-D.2 du CCTP	ml	260,00	7,20 €	1 872,00 €	260,00	7,20 €	1 872,00 €
32	Construction de regard de tirage selon les directives de l'article 1-D.3 du CCTP	u	3,00	360,00 €	1 080,00 €	3,00	360,00 €	1 080,00 €
FONDATION ET BORDURES								
33	Fourniture et pose de géotextile selon les directives de l'article 1-E.1 du CCTP	m²	1 870,00	1,10 €	2 057,00 €	1 870,00	1,10 €	2 057,00 €
34	Fourniture et mise en oeuvre de fondation en GNT 0/40 ép 0,20 sous zone piétonne (hors gazon synthétique) selon les directives de l'article 1-E.2 du CCTP	m³	162,00	38,00 €	6 156,00 €	162,00	38,00 €	6 156,00 €
35	Fourniture et mise en oeuvre de fondation en GNT 0/20 drainante ép 0,20 sous gazon synthétique selon les directives de l'article 1-E.2 du CCTP	m³	1 390,00	38,60 €	53 654,00 €	1 390,00	38,60 €	53 654,00 €
36	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de réglage en GNT 0/20 ép 0,05 sous zone piétonne selon les directives de l'article 1-E.3 du CCTP	m²	1 228,00	2,85 €	3 499,80 €	1 228,00	2,85 €	3 499,80 €
37	Mise à niveau de petits ouvrage selon les directives de l'article 1-E.4 du CCTP	u	6,00	95,00 €	570,00 €	6,00	95,00 €	570,00 €
38	Mise à niveau de gros ouvrage selon les directives de l'article 1-E.4 du CCTP	u	8,00	120,00 €	960,00 €	8,00	120,00 €	960,00 €
39	Fourniture et pose de bordures P1 arasée selon les directives de l'article 1-E.5 du CCTP	ml	165,00	30,40 €	5 016,00 €	165,00	30,40 €	5 016,00 €
40	Fourniture et pose de bordures 13 x 25 avec réservation semi circulaire pour main courante, clôture ou pare ballon selon les directives de l'article 1-E.5 du CCTP	ml	370,00	46,80 €	17 316,00 €	370,00	46,80 €	17 316,00 €
REVETEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE								
41	Fourniture et pose de gazon synthétique caoutchouté y compris traçage à 7 et à 11 selon les directives de l'article 1-F.1 du CCTP	m²	8 179,00	28,40 €	232 283,60 €	8 179,00	28,40 €	232 283,60 €
42	Réalisation d'essai accélérométrique selon les directives de l'article 1-F.2 du CCTP	ff	1,00	2 980,00 €	2 980,00 €	1,00	2 980,00 €	2 980,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS/SERRURERIE								
43	Fourniture et pose d'une clôture grillagée ht2,00m + filet para ballon ht 4,00 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.1 du CCTP	ml	154	151,00 €	23 254,00 €	154	151,00 €	23 254,00 €
44	Fourniture et pose de clôture maille rigide avec occultation hauteur 2m équipée d'un soubassement béton ht. 25cm y compris fondation en limite de la parcelle privée sud selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	ml	43	117,00 €	5 031,00 €	43	117,00 €	5 031,00 €
45	Fourniture et pose de clôture maille rigide hauteur 2m sans soubassement béton ht. 25cm y compris fondation selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	ml	124	55,00 €	6 820,00 €	124	55,00 €	6 820,00 €
46	Fourniture et pose d'une main courante y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.3 du CCTP	ml	233	56,50 €	13 164,50 €	233	56,50 €	13 164,50 €
47	Fourniture et pose de pare ballon sur main courante, sur 20ml derrière les cages à 7, y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.3 du CCTP	ml	84	102,00 €	8 568,00 €	84	102,00 €	8 568,00 €
48	Fourniture et pose d'un portillon dans main courante largeur 0,90 m y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.4 du CCTP	u	2	660,00 €	1 320,00 €	2	660,00 €	1 320,00 €
49	Fourniture et pose de cage de foot à 11 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.5 du CCTP	p.	1	3 950,00 €	3 950,00 €	1	3 950,00 €	3 950,00 €
50	Fourniture et pose de cage de foot à 7 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.5 du CCTP	p.	2	3 160,00 €	6 320,00 €	2	3 160,00 €	6 320,00 €
51	Réalisation d'un revêtement en béton talché (abris de touche) selon les directives de l'article 1-G.6 du CCTP	m²	40	67,50 €	2 700,00 €	40	67,50 €	2 700,00 €
52	Fourniture et pose d'abris de touche 3,50 m y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.7 du CCTP	u	2	2 350,00 €	4 700,00 €	2	2 350,00 €	4 700,00 €
53	Fourniture et pose d'abris de touche 1,50 m y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.7 du CCTP	u	1	1 920,00 €	1 920,00 €	1	1 920,00 €	1 920,00 €

Art.	Désignation	U	Q	P.U.	P.T.	Q	P.U.	P.T.	
				€	€		€	€	
54	Fourniture et pose d'un ensemble de fanions y compris réservations au sol et accessoires selon les directives de l'article 1-G.8 du CCTP	ff	1	260,00 €	260,00 €	1	260,00 €	260,00 €	
AMENAGEMENT DES ABORDS DU TERRAIN									
55	Reprise sur stock de terre végétale, mise en œuvre et engazonnement de la bande plane en pied de talus sud selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	m ³	53	12,50 €	662,50 €	53	12,50 €	662,50 €	
56	Réfection surfacique avec le stabilisé du site à proximité de la buvette selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	m ²	0	8,50 €	0,00 €	0	8,50 €	0,00 €	
57	Fourniture et mise en œuvre de sable stabilisé saut Brenaz pour cheminements Est et Nord selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	m ²	833	16,50 €	13 744,50 €	833	16,50 €	13 744,50 €	
58	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/6 à 150 kg/m ³ selon les directives de l'article 1-H.2 du CCTP	m ²	354	21,00 €	7 434,00 €	354	21,00 €	7 434,00 €	
59	Construction d'un mur de soutènement en Siniabloc	ml	51	395,00 €	20 145,00 €	51	395,00 €	20 145,00 €	
OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION									
60	Réalisation d'un passage caméra des réseaux gravitaires et drains selon les directives de l'article 1-I.1 du CCTP	ff	1	1 480,00 €	1 480,00 €	1	1 480,00 €	1 480,00 €	
61	Réalisation d'un DOE et plan de récolement selon les directives de l'article 1-I.2 du CCTP	ff	1	950,00 €	950,00 €	1	950,00 €	950,00 €	
PRIX NOUVEAUX									
PN 1	Moins-value pour pose grille simple torsion et conservation poteau et sousassement béton existant	ml	25	-15,00 €	-375,00 €	25	-15,00 €	-375,00 €	
PN 2	Etude de sol pour traitement	ff	1	3 075,00 €	3 075,00 €	1	3 075,00 €	3 075,00 €	
PN 3	Réalisation d'un traitement à la chaux sur 40 cm de profondeur, y compris réglage, compactage, enduit de cure et essais de plaque	m ²	9 300	9,32 €	86 676,00 €	9 300	9,32 €	86 676,00 €	
PN 4	Mise en œuvre de bâche micro-tissée et de gravier 10/20 sur les espaces verts et talus (suivant devis GM/GM/22/07/431).	ff	0		0,00 €	1	3 888,00 €	3 888,00 €	
				641 696,75 €		645 584,75 €			
VAO NEG0 : Remplacement des granulats de remplissage SBR par des granulats en SBR encapsulé									
1	Plus ou moins value à l'article 41 pour remplacement des granulats de remplissage SBR par des granulats en SBR encapsulé selon les directives de l'article 1-F.1 du CCTP	m ³	9 750,00	2,80 €	27 300,00 €	9 750,00	2,80 €	27 300,00 €	
				27 300,00 €		27 300,00 €			
VAO 2 : Aménagements des cheminements côtés Nord et Est en enrobé									
1	Plus ou moins value à l'article 57 pour remplacement du revêtement en stabilisé des cheminements Nord et Est par un revêtement en béton bitumineux 0/6 dosé à 150kg/m ³ selon les directives de l'article 1-H.2 du CCTP	m ²	833,00	4,50 €	3 748,50 €	833,00	4,50 €	3 748,50 €	
				3 748,50 €		3 748,50 €			
TO 2 : Réalisation d'un terrain d'entraînement en gazon synthétique avec remplacement des projecteurs									
TRAVAUX PREPARATOIRES									
1	Sondage à la main selon les directives de l'article 1-A.4 du CCTP	u	3,00	80,00 €	240,00 €	3,00	80,00 €	240,00 €	
2	Dépose soignée de cage de foot et filet selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	u	2,00	290,00 €	580,00 €	2,00	290,00 €	580,00 €	
3	Dépose de cariveau CC1 selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ml	162,00	12,00 €	1 944,00 €	162,00	12,00 €	1 944,00 €	
4	Dépose de clôture existante y compris filet pare ballon selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ml	153,00	10,00 €	1 530,00 €	153,00	10,00 €	1 530,00 €	
TERRASSEMENT									
5	Terrassement en déblai y compris évacuation pour mise à la cote du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	m ³	495,00	10,50 €	5 197,50 €	495,00	10,50 €	5 197,50 €	
6	Réglage et compactage du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	m ²	1 650,00	0,45 €	742,50 €	1 650,00	0,45 €	742,50 €	
DRAINAGE ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES									
Génie civil									
7	Ouverture de tranchée pour canalisation Ø250 (eaux pluviales) à une profondeur moyenne de 1,50m y compris dépose et évacuation de conduite existante, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en œuvre de sable, fourniture et mise en œuvre de GNT sous chaussée ou remblaiement en provenant en zone espaces verts,... selon les directives de l'article 1-C.1 du CCTP	ml	3,00	17,00 €	51,00 €	3,00	17,00 €	51,00 €	
Canalisations, regards et accessoires									
8	Construction de tranchée drainante Ø91/100 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	209,00		0,00 €	209,00		0,00 €	
9	Construction de tranchée drainante Ø91/100 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	204,00	24,50 €	4 998,00 €	204,00	24,50 €	4 998,00 €	
8	Construction de tranchée drainante Ø182/200 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	30,00	28,00 €	840,00 €	30,00	28,00 €	840,00 €	
10	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø250 CRB y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.5 du CCTP	ml	3,00	26,00 €	78,00 €	3,00	26,00 €	78,00 €	
11	Construction de regards 50 x 50 (drainage) selon les directives de l'article 1-C.7 du CCTP	u	4,00	285,00 €	1 140,00 €	4,00	285,00 €	1 140,00 €	
12	Raccordement sur réseau existant selon les directives de l'article 1-C.8 du CCTP	u	1,00	250,00 €	250,00 €	1,00	250,00 €	250,00 €	
FONDATION ET BORDURES									
13	Fourniture et pose de géotextile selon les directives de l'article 1-E.1 du CCTP	m ²	468,00	1,10 €	514,80 €	468,00	1,10 €	514,80 €	
14	Fourniture et mise en œuvre de fondation en GNT 0/20 drainante ép 0,20 sous gazon synthétique selon les directives de l'article 1-E.2 du CCTP	m ³	315,00	38,60 €	12 159,00 €	315,00	38,60 €	12 159,00 €	
15	Fourniture et pose de bordures 13 x 25 avec réservation semi circulaire pour main courante, clôture ou pare ballon selon les directives de l'article 1-E.5 du CCTP	ml	144,00	46,80 €	6 739,20 €	144,00	46,80 €	6 739,20 €	
REVETEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE									
16	Fourniture et pose de gazon synthétique caoutchouté y compris traçage et accessoires selon les directives de l'article 1-F.1 du CCTP	m ²	1 571,00	28,40 €	44 616,40 €	1 571,00	28,40 €	44 616,40 €	
17	Réalisation d'essai accélérométrique selon les directives de l'article 1-F.2 du CCTP	ff	1,00	1 640,00 €	1 640,00 €	1,00	1 640,00 €	1 640,00 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS									
18	Fourniture et pose d'une clôture grillagée ht2,00m + filet pare ballon ht 4,00 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.1 du CCTP	ml	174	151,00 €	26 274,00 €	174	151,00 €	26 274,00 €	
19	Fourniture et pose d'un portail largeur 4,00m hauteur 2,50m (clôture) y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.4 du CCTP	u	2	2 340,00 €	4 680,00 €	2	2 340,00 €	4 680,00 €	
20	Fourniture et pose de cage de foot à 11 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.5 du CCTP	u	1	2 070,00 €	2 070,00 €	1	2 070,00 €	2 070,00 €	
21	Fourniture et pose de cage de foot à 7 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.5 du CCTP	p.	1	3 160,00 €	3 160,00 €	1	3 160,00 €	3 160,00 €	
22	Fourniture et pose d'un ensemble de fanions y compris réservations au sol et accessoires selon les directives de l'article 1-G.8 du CCTP	ff	1	260,00 €	260,00 €	1	260,00 €	260,00 €	
AMENAGEMENT DES ABORDS DU TERRAIN									
23	Réfection surfacique avec le stabilisé du site au droit de l'entrée et de l'accès aux vestiaires selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	m ²	601	8,50 €	5 108,50 €	601	8,50 €	5 108,50 €	
24	Elargissement localisé du cheminement piéton à l'angle Nord-Ouest du terrain selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	ff	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1	1 500,00 €	1 500,00 €	
OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION									
25	Réalisation d'un passage caméra des réseaux gravitaires et drains selon les directives de l'article 1-I.1 du CCTP	ff	1	690,00 €	690,00 €	1	690,00 €	690,00 €	
26	Réalisation d'un DOE et plan de récolement selon les directives de l'article 1-I.2 du CCTP	ff	1	590,00 €	590,00 €	1	590,00 €	590,00 €	
				127 592,90 €		127 592,90 €			
				Total HT : 800 338,15 €		Total HT : 804 226,15 €			
				TVA 20% : 160 067,63 €		TVA 20% : 160 845,23 €			
				Total TTC : 960 405,78 €		Total TTC : 965 071,38 €			

LAQUET
Entreprise Paysanne
26210 LAPEYRIE
Tel. 04 75 31 12 12

Ecart marché : 3 888,00 €
Soit : 0,49%

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_027

OBJET : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et Aménagement des abords : Avenant n° 1 au lot 2 « Eclairage »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu la décision du Maire n° 2021_DM_023 du 21 juillet 2021 portant sur l'attribution des lots n° 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique » et n° 2 « Eclairage » pour le marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
Considérant la nécessité d'introduire des prestations complémentaires,

DECIDONS :

Article 1 : Il est décidé de passer un avenant n° 1 avec la SARL FRAISSE ET FILS, sis 215 impasse le Mélézes – ZA La Guide à Yssingaux (43200) pour le lot 2 « Electricité » comme suit :

- Introduire des prestations complémentaires : Reprise des installations vers tarif jaune, Dépose des coffrets en pied de poteau du terrain annexe, Reprise des armoires existantes, Installation hélicoptère du SAMU.

Il est rappelé que le montant initial du marché s'élevait à 71 850,70 € HT.
Le montant de l'avenant s'élève à 7 720,00 € HT ce qui porte à 79 570,70 € HT le nouveau montant du marché.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 31 août 2022.

Le Maire,

Claude VIAL





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°1.....¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE
Place du Breuil
43 110 AUREC SUR LOIRE
Tél : 04.77.35.40.13

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL FRAISSE ET FILS
215, Impasse le Mélèzes
ZA La Guide
43 200 YSSINGEAUX
Tél : 04.71.59.04.17
Mail : contact@fraisse-et-fils.fr
SIRET : 384 866 802 00018

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET AMENAGEMENT DES
ABORDS
LOT 2 : ECLAIRAGE

Date de la notification du marché public :21 Juillet 2021

Durée d'exécution du marché public : 8 semaines

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20.00 %
- Montant HT :71 850.70 €
- Montant TTC : 86 220.84 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet d'introduire les prestations suivantes selon le détail joint :

- PN1 : Reprise des installations vers tarif jaune
- PN2 : Dépose des coffrets en pied de poteau du terrain annexe
- PN3 : Reprise des armoires existantes depuis le tableau principal
- PN4 : Installation Hélicoptère du SAMU

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00%
- Montant HT : 7 720.00 €
- Montant TTC : 9 264.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 10.74 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00%
- Montant HT : 79 570.70 €
- Montant TTC : 95 484.84 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PLOTON Emmanuel Chargé d'Affaire	A Yssingaux Le 20/07/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Aure-sur-Loire, le 31/08/22

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

 En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

 En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Art.	Désignation	U	Q.	P.U.	P.T.
				€	€
LOT 2 - ECLAIRAGE					
MASSIF, CABLAGE ET MATERIEL D'ECLAIRAGE					
1	Réalisation d'une étude géotechnique et béton armé selon les directives de l'article 2-A.1 du CCTP	ff	1	500,00 €	500,00 €
2	Réalisation de massif béton y compris accessoires selon les directives de l'article 2-A.2 du CCTP	u	4	1 360,00 €	5 440,00 €
3	Câblage de l'installation (4*10 ²) selon les directives de l'article 2-A.3 du CCTP	ml	79	6,90 €	545,10 €
4	Câblage de l'installation (4*16 ²) selon les directives de l'article 2-A.3 du CCTP	ml	158	9,20 €	1 453,60 €
5	Câblage de l'installation (4*70 ² - liaison logette en limet de propriété et armoire de commande) selon les directives de l'article 2-A.3 du CCTP	ml	130	15,50 €	2 015,00 €
6	Fourniture et pose de mât d'éclairage ht. 18m équipés d'échelons antidérapants, ligne de vie et passerelle selon les directives de l'article 2-A.4 du CCTP	u	4	5 558,00 €	22 232,00 €
7	Fourniture et pose de projecteur LED haute puissance, y compris coffret et raccordement selon les directives de l'article 2-A.5 du CCTP	u	12	2 780,00 €	33 360,00 €
8	Fourniture et pose d'une armoire de commande, y compris coffret, raccordement et contacteur selon les directives de l'article 2-A.7 du CCTP	u	1	977,00 €	977,00 €
OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION					
9	Réalisation d'essais, réglage et consuel selon les directives de l'article 2-B.1 du CCTP	ff	1	610,00 €	610,00 €
10	Réalisation d'un plan de récolement et DOE selon les directives de l'article 2-B.2 du CCTP	ff	1	522,00 €	522,00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES					
PN1	Reprise des installations vers le tarif jaune, comprenant : - Fourniture, pose et raccordement d'un disjoncteur abonné au niveau de la logette tarif jaune - Basculement de l'alimentation du tarif bleu sur tarif jaune y compris saignée dans massif tarif jaune - Reprise du câble 4x70 ² sur 6ml pour mise à la bonne profondeur	ff	0	0,00 €	0,00 €
PN2	Dépose des coffrets en pied de poteau du terrain annexe et reprise des câblages	ff	0	0,00 €	0,00 €
PN3	Reprise des armoires existantes depuis tableau principal, comprenant : - Fourniture, pose et raccordement d'un répartiteur 4 pôles - Fourniture, pose et raccordement de 2 disjoncteurs dans le tableau principal - Fourniture, pose et raccordement des liaisons entre armoires	ff	0	0,00 €	0,00 €
PN4	Installation Hélicoptère du SAMU : Fourniture et déroulage d'un câble 5G1,5 de la buvette au mât y compris attente de 18ml dans le fut	ff	0	0,00 €	0,00 €

67 654,70 €

75 374,70 €

TO 2 : Terrain d'entraînement en gazon synthétique avec remplacement des projecteurs					
TRAVAUX PREPARATOIRES					
1	Dépose de projecteur existant selon les directives de l'article 2-A.6 du CCTP	u	2	30,00 €	60,00 €
MATERIEL D'ECLAIRGE					
2	Fourniture et pose de projecteur LED haute puissance, y compris coffret et raccordement selon les directives de l'article 2-A.6 du CCTP	u	2	2 008,00 €	4 016,00 €
OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION					
3	Réalisation d'essais, réglage et consuel selon les directives de l'article 2-B.1 du CCTP	ff	1	120,00 €	120,00 €

4 196,00 €

4 196,00 €

Total HT : 71 850,70 €
TVA 20% : 14 370,14 €
Total TTC : 86 220,84 €

Total HT : 79 570,70 €
TVA 20% : 15 914,14 €
Total TTC : 95 484,84 €

Ecart marché : 7 720,00 €
Soit : 10,74%

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_028

OBJET : Signature d'un avenant n° 5 à la convention relative à la participation financière de la commune de Malvalette pour la restauration scolaire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Loire en date du 04 juillet 2022 portant sur la mise à jour de la tarification de la Restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Malvalette en date du 7 juillet 2022 portant sur la fixation du montant de participation de la commune de Malvalette par repas-élève, Considérant la convention en date du 26 août 2011 passée avec la commune de Malvalette, pour fixer sa participation financière à la restauration scolaire d'Aurec sur Loire, modifiée par avenant,

DECIDONS :

Article 1 : Il est décidé de passer avec la Commune de Malvalette (43210), représentée par son Maire, un avenant n° 4 à la convention intervenue le 26 août 2011, afin d'actualiser la participation financière de la Commune de Malvalette à 3,70 € par repas et par élève à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 1^{er} septembre 2022.

Le Maire,

Claude VIAL



Avenant n° 5 à la convention fixant les conditions financières d'accueil des enfants de la Commune de Malvalette, scolarisés à Aurec sur Loire, au Service de Restauration Scolaire d'Aurec sur Loire

Historique :

Par convention en date du 26 août 2011, La Commune d'Aurec sur Loire et la Commune de Malvalette ont fixés les conditions financières d'accueil des enfants de la Commune de Malvalette, scolarisés à Aurec sur Loire, au Service de Restauration Scolaire de la Commune d'Aurec sur Loire, et précisées par l'Avenant n° 1,

L'avenant n° 3 en date du 15 décembre 2014 a actualisé la participation de la Commune de Malvalette à compter de l'année scolaire 2014-2015,

L'avenant n° 4 en date du 14 décembre 2015 a actualisé la participation de la Commune de Malvalette à compter du 1^{er} janvier 2016,

Objet : Le présent avenant a pour objet :

- D'actualiser la participation financière citée en son article 2, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

« La participation financière de la Commune de Malvalette **est portée à la somme de 3,70 € par repas et par élève, à compter du 1^{er} septembre 2022** ».

Les autres clauses de la convention initial restent inchangées et applicables.

Fait à Aurec sur Loire, le 1^{er} septembre 2022

La Commune de Malvalette,
Le Maire,

Jean-Philippe MONTAGNON



La Commune d'Aurec sur Loire
Le Maire

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_029

OBJET : Signature d'un avenant n° 46 au contrat d'assurance Flotte Automobile
n° 06 657 350A avec AREAS DOMMAGES,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aurec sur Lorie en date du 14 septembre 2020
portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu le contrat Flotte Automobile, prenant effet au 1^{er} janvier 1999, passé avec la société
AREAS DOMMAGES,
Considérant la destruction d'un véhicule à la date du 6 octobre 2022,

DECIDONS :

Article 1 : Il est décidé de passer avec la Société AREAS DOMMAGES, représentée
par l'Agence Malochet-Viallon Sarl, un avenant n° 46 au contrat d'assurance Flotte
Automobile n° 06 657 350, pour un retrait de véhicule PEUGEOT suite à une destruction
immatriculé 9714KG43 (feuillet n° 26) à la date du 6 octobre 2022 et ce conformément
au document annexé au présent.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être
saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur
le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 octobre 2022.

Le Maire

Claude VIAL



**AGENCES MALOCHET- VIALLOM SARL**

Agent général Aréas Assurances

2 avenue Du Pont

43110 AUREC SUR LOIRE

Téléphone : 04.77.35.26.30

Courriel : d.viallon@areas-agence.fr

N° Orias (www.orias.fr) : 07017361

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

MAIRIE

43110 AUREC SUR LOIRE

France

FLOTTE AUTOMOBILE

Contrat N° 06657350A FEUILLET N° 0026

Automobile 1ère catégorie

RETRAIT DE VEHICULE AUTOMOBILE 1ère CATEGORIE

Code : 0549

Mouvement : RESILIATION

Echéance Annuelle : 01/01

Date d'enregistrement : 10/10/2022 15 h

Sociétaire : 3709560

Date d'effet : 06/10/2022 15 h

Mode de fractionnement : Annuel

Véhicule à moteur assuré.

Marque : PEUGEOT

Modèle :

Version :

Genre :

Type mines : 2AKFXE

Immatriculation : 9714KG43

Numéro de série : VF32AKFXE40195334

Puissance Fiscale : 5 CV

Poids total : P.T.C. n'excédant pas 3500 kg

Antivol : 1ère monte 7 Clés

Marquage : Non

Nombre de places : 5

Date d'acquisition :

1ère mise en circulation : 02/1999

Relevé du compteur au

Montant des :

- équipements supplémentaires : Néant

- effets personnels : Néant

Le risque assuré par le présent contrat pour ce véhicule a disparu définitivement, à la date indiquée ci-dessus.
EN CONSEQUENCE, LE PRESENT VEHICULE EST RETIRE DU PARC DANS TOUS SES EFFETS A LA DATE DU 06/10/2022

En cas de paiement par chèque de la cotisation, la prise d'effet du contrat est subordonnée à l'encaissement du chèque.

49, rue de Miromesnil - 75380 Paris Cedex 08
www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
 N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
 Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
 Entreprises régies par le Code des Assurances



Le Sociétaire

- Atteste que les déclarations figurant dans le présent projet sont à sa connaissance exactes et qu'il n'a omis aucune information qui aurait dû être portée à la connaissance de la Société.
- Reconnaît avoir été informé qu'il s'expose, en cas d'omission, d'inexactitude ou de fausse déclaration, aux sanctions prévues par les ARTICLES L.113-8 (NULLITE DU CONTRAT) et L.113-9 (REDUCTION DES INDEMNITES) du code des assurances.
- Déclare avoir reçu, préalablement à la signature du projet, un exemplaire des Conditions Générales et Conventions Spéciales, ainsi qu'une information complète sur les garanties, les franchises, les exclusions, le tarif et les obligations qui lui incombent.
- Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance annuelle et se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf résiliation par le sociétaire ou l'assureur moyennant un préavis de DEUX MOIS au moins avant l'échéance ANNUELLE. Toutefois, si une date d'expiration est indiquée, le contrat cesse alors ses effets de plein droit et sans autre avis à minuit du jour indiqué.

TOUTE SURCHARGE ET/OU AJOUT, MANUSCRITS ET/OU DACTYLOGRAPHIES ET NON CONTRESIGNES DE LA SOCIETE SONT NUL ET NON AVENUS.

Fait à PARIS, Le 10/10/2022

Le Sociétaire

fait à Avec/love 13/10/22 Lu et approuvé



Le Directeur Général

Sylvain MORTERA

Le sociétaire doit faire précéder sa signature de la mention -LU ET APPROUVE

En cas de paiement par chèque de la cotisation, la prise d'effet du contrat est subordonnée à l'encaissement du chèque.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_030

OBJET : Signature d'un marché avec la société DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des bâtiments communaux

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget général en conseil municipal du 4 avril 2022,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer :

- un marché avec la Société DALKIA, sis 10 H rue de la Productique – 42950 St Etienne Cedex 09 – siret 456 500 537 01354, pour l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des Bâtiments Communaux

- pour un montant annuel de 24 031,60 € HT, soit 28 837,92 € TTC

- pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 renouvelable par reconduction tacite 2 fois une année, soit jusqu'au 31/10/2027 maximum.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 octobre 2022.

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_031

OBJET : Réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et Aménagement des abords : Avenant n°3 au lot 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu la décision du Maire n° 2021_DM_023 du 21 juillet 2021 portant sur l'attribution des lots n° 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique » et n° 2 « Eclairage » pour le marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,
Vu la décision du Maire n° 2022-018 du 06 mai 2022 portant sur l'avenant n° 1 au lot 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique » passé avec le groupement LAQUET SAS-TREMA TP SARL,
Vu la décision du Maire n° 2022-26 du 30 août 2022 portant sur l'avenant n° 2 au lot 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique » passé avec le groupement LAQUET SAS-TREMA TP SARL
Considérant la nécessité d'introduire des prestations complémentaires,

DECIDONS :

Article 1 : Il est décidé de passer un avenant n° 3 avec le Groupement LAQUET SAS (mandataire du groupement), sis 643 route de Beaurepaire à Lapeyrouse Mornay (26210) – TREMA TP SARL (co-traitant) de Bas en Basset pour le lot 1 « Terrassement – Réseaux – Gazon Synthétique » comme suit :

- D'introduire des prestations : fourniture d'une brosse tractable pour l'entretien du gazon synthétique et réalisation d'un passage dans un ventail du portail du terrain d'entraînement.

Il est rappelé que le montant initial du marché après intégration de l'avenant n° 2 s'élevait à 804 226,15 € HT.

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 1 600,00 € HT ce qui porte à 805 826,15 € HT le nouveau montant du marché.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 10 novembre 2022.

Le Maire,

Claude VIAL





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°3.....¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE AUREC SUR LOIRE
Place du Breuil
43 110 AUREC SUR LOIRE
Tél : 04.77.35.40.13

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement : LAQUET SAS
643, route de Beaurepaire
26 210 LAPEYROUSE MORNAY
Tél : 04.75.31.91.88
Mail : laquetsa@aol.com
SIRET : 314 209 412 00019

TREMA TP SARL
1, Le Crouzet
43 140 SAINT DIDIER EN VELAY
Tél : 04.71.65.75.00
Mail : contact@trematp.fr
SIRET : 513 654 186 00024

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET AMENAGEMENT DES
ABORDS

LOT 1 : TERRASSEMENT – RESEAUX – GAZON SYNTHETIQUE

■ Date de la notification du marché public :21 Juillet 2021

■ Durée d'exécution du marché public : **22 semaines**

■ Montant initial du marché public après avenant 2 :

- Taux de la TVA :20.00 %
- Montant HT :804 226.15 €
- Montant TTC : 965 071.38 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet d'introduire la prestation suivante :

- Fourniture d'une brosse tractable de 1.80m de largeur pour entretien du gazon synthétique.
- Réalisation d'un passage dans un ventail du portail du terrain d'entraînement.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :**20.00%**
- Montant HT :**1 600.00 €**
- Montant TTC : **1 920.00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant :**+0.20%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :**20.00%**
- Montant HT :**805 826.15 €**
- Montant TTC : **966 991.38 €**

JP

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature Entreprise LAQUIST
POIPY Ivan conducteur de Travaux	Lapeyrouse Mornay le 08/11/2022	643 Rte de Beaurepa 26210 LAPEYROUSE M Tél. 04 75 31 91 8 Fax 04 75 31 99 28

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Arecs/6ire, le 10/11/2022

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Le Maire,

Aude VM

SP

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Art.	Désignation	U	Q	MARCHÉ LAQUET - TREMA TP APRÈS AVENANT 3 00121 - 2022		MARCHÉ LAQUET - TREMA TP APRÈS AVENANT 3 031 - DE		
				€	€	Q	P.U. €	P.T. €
LOT 1 - TERRASSEMENT- RESEAUX - GAZON SYNTHETIQUE								
TRAVAUX PREPARATOIRES								
1	Installation de chantier - Implantation - Piquetage selon les directives de l'article 1-A.1 du CCTP	ff	1,00	4 900,00 €	4 900,00 €	1,00	4 900,00 €	4 900,00 €
2	Marquage-piquetage des réseaux existants selon les directives de l'article 1-A.1 du CCTP	ff	1,00	500,00 €	500,00 €	1,00	500,00 €	500,00 €
3	Maintien du tracé au sol des réseaux existants durant toute la durée du chantier selon les directives de l'article 1-A.1 du CCTP	ff	1,00	500,00 €	500,00 €	1,00	500,00 €	500,00 €
4	Arrêt de chantier (situation dangereuse, découverte fortuite de réseaux souterrains) selon les directives de l'article 1-A.2 du CCTP	ff	PM	1 500,00 €		PM	1 500,00 €	
5	Réalisation d'études d'exécution selon les directives de l'article 1-A.3 du CCTP	ff	1,00	970,00 €	970,00 €	1,00	970,00 €	970,00 €
6	Sondage à la main selon les directives de l'article 1-A.4 du CCTP	u	10,00	80,00 €	800,00 €	10,00	80,00 €	800,00 €
7	Dépense soignée de cage de foot et filet selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	p	3,00	290,00 €	870,00 €	3,00	290,00 €	870,00 €
8	Dépense de clôture existante y compris filet pare ballon selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ml	508,00	8,50 €	4 318,00 €	508,00	8,50 €	4 318,00 €
9	Arrachage de la haie en limite Sud et entre les terrains d'honneur et d'entraînement selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ml	160,00	14,50 €	2 320,00 €	160,00	14,50 €	2 320,00 €
TERRASSEMENT								
10	Décapage de terre végétale (ép 0,20 m) y compris évacuation selon les directives de l'article 1-B.1 du CCTP	m²	9 000,00	3,00 €	27 000,00 €	9 000,00	3,00 €	27 000,00 €
11	Terrassement en déblai y compris évacuation pour mise à la cote du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	m³	980,00	10,50 €	10 290,00 €	980,00	10,50 €	10 290,00 €
12	Purgés selon les directives de l'article 1-B.3 du CCTP	m³	0,00	20,00 €	0,00 €	0,00	20,00 €	0,00 €
13	Réglage et compactage du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	m²	9 203,00	0,45 €	4 141,35 €	9 203,00	0,45 €	4 141,35 €
DRAINAGE ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES								
<i>Génie civil</i>								
14	Ouverture de tranchée pour canalisation Ø250 (eaux pluviales) à une profondeur moyenne de 1,50m y compris dépose et évacuation de conduite existante, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en oeuvre de sable, fourniture et mise en oeuvre de GNT sous chaussée ou remblaiement en provenant en zone espaces verts,... selon les directives de l'article 1-C.1 du CCTP	ml	8,00	20,00 €	160,00 €	8,00	20,00 €	160,00 €
<i>Canalisations, regards et accessoires</i>								
15	Construction de tranchée drainante Ø91/100 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	648,00	24,50 €	15 876,00 €	648,00	24,50 €	15 876,00 €
16	Construction de tranchée drainante Ø182/200 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	287,00	28,00 €	8 036,00 €	287,00	28,00 €	8 036,00 €
17	Construction de tranchée drainante Ø182/200 y compris accessoires en pied du talus Sud y compris raccordements au réseau pluvial existant selon les directives de l'article 1-C.3 du CCTP	ml	79,00	32,00 €	2 528,00 €	79,00	32,00 €	2 528,00 €
18	Construction d'un épi drainant à l'amont du stade y compris ouverture de tranchée, mise en place de drains 182/200, collecteur Ø315, regards de visites et raccordement avec grille en tête réseau pluvial Ø800 existant selon les directives de l'article 1-C.4 du CCTP	ff	1,00	3 250,00 €	3 250,00 €	1,00	3 250,00 €	3 250,00 €
19	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø250 CR8 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.5 du CCTP	ml	14,00	26,00 €	364,00 €	14,00	26,00 €	364,00 €
20	Construction de grille selon les directives de l'article 1-C.6 du CCTP	u	2,00	345,00 €	690,00 €	2,00	345,00 €	690,00 €
21	Construction de regard 50 x 50 (drainage) selon les directives de l'article 1-C.7 du CCTP	u	5,00	285,00 €	1 425,00 €	5,00	285,00 €	1 425,00 €
22	raccordement sur réseau existant selon les directives de l'article 1-C.8 du CCTP	u	1,00	250,00 €	250,00 €	1,00	250,00 €	250,00 €
GENIE CIVIL ECLAIRAGE SPORTIF								
<i>Génie civil</i>								
23	Ouverture de tranchée pour deux réseaux secs (éclairage + sonorisation) 0,75m larg. X 1,00m pd. y compris dépose et évacuation de conduite existante, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en oeuvre de sable, fourniture et mise en oeuvre de GNT sous chaussée ou remblaiement en provenant en zone espaces verts,... selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	237,00	17,00 €	4 029,00 €	237,00	17,00 €	4 029,00 €
24	Fourniture et déroulage de grillage avertisseur selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	474,00	1,00 €	474,00 €	474,00	1,00 €	474,00 €
25	Fourniture et déroulage de fourreau TPC Ø90 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-D.2 du CCTP	ml	237,00	7,20 €	1 706,40 €	237,00	7,20 €	1 706,40 €
26	Fourniture et déroulage de fourreau TPC Ø63 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-D.2 du CCTP	ml	237,00	6,80 €	1 611,60 €	237,00	6,80 €	1 611,60 €
27	Fourniture et déroulage de câblette cuivre 25mm² selon les directives de l'article 1-D.2 du CCTP	ml	237,00	5,50 €	1 303,50 €	237,00	5,50 €	1 303,50 €
28	Construction de regard de tirage selon les directives de l'article 1-D.3 du CCTP	u	5,00	360,00 €	1 800,00 €	5,00	360,00 €	1 800,00 €
ELECTRICITE								
29	Ouverture de tranchée pour un réseau sec 0,50m larg. X 1,00m pd. y compris dépose et évacuation de conduite existante, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en oeuvre de sable, fourniture et mise en oeuvre de GNT sous chaussée ou remblaiement en provenant en zone espaces verts,... selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	130,00	17,00 €	2 210,00 €	130,00	17,00 €	2 210,00 €
30	Fourniture et déroulage de grillage avertisseur selon les directives de l'article 1-D.1 du CCTP	ml	130,00	1,00 €	130,00 €	130,00	1,00 €	130,00 €
31	Fourniture et déroulage de fourreau TPC Ø90 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-D.2 du CCTP	ml	260,00	7,20 €	1 872,00 €	260,00	7,20 €	1 872,00 €
32	Construction de regard de tirage selon les directives de l'article 1-D.3 du CCTP	u	3,00	360,00 €	1 080,00 €	3,00	360,00 €	1 080,00 €
FONDATION ET BORDURES								
33	Fourniture et pose de géotextile selon les directives de l'article 1-E.1 du CCTP	m²	1 870,00	1,10 €	2 057,00 €	1 870,00	1,10 €	2 057,00 €
34	Fourniture et mise en oeuvre de fondation en GNT 0/40 ép 0,20 sous zone piétonne (hors gazon synthétique) selon les directives de l'article 1-E.2 du CCTP	m³	162,00	38,00 €	6 156,00 €	162,00	38,00 €	6 156,00 €
35	Fourniture et mise en oeuvre de fondation en GNT 0/20 drainante ép 0,20 sous gazon synthétique selon les directives de l'article 1-E.2 du CCTP	m³	1 390,00	38,60 €	53 654,00 €	1 390,00	38,60 €	53 654,00 €
36	Fourniture et mise en oeuvre d'une couche de réglage en GNT 0/20 ép 0,05 sous zone piétonne selon les directives de l'article 1-E.3 du CCTP	m²	1 228,00	2,85 €	3 499,80 €	1 228,00	2,85 €	3 499,80 €
37	Mise à niveau de petits ouvrage selon les directives de l'article 1-E.4 du CCTP	u	6,00	95,00 €	570,00 €	6,00	95,00 €	570,00 €
38	Mise à niveau de gros ouvrage selon les directives de l'article 1-E.4 du CCTP	u	8,00	120,00 €	960,00 €	8,00	120,00 €	960,00 €
39	Fourniture et pose de bordures P1 arasée selon les directives de l'article 1-E.5 du CCTP	ml	165,00	30,40 €	5 016,00 €	165,00	30,40 €	5 016,00 €
40	Fourniture et pose de bordures 13 x 25 avec réservation semi circulaire pour main courante, clôture ou pare ballon selon les directives de l'article 1-E.5 du CCTP	ml	370,00	46,80 €	17 316,00 €	370,00	46,80 €	17 316,00 €
REVETEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE								
41	Fourniture et pose de gazon synthétique caoutchouté y compris traçage à 7 et à 11 selon les directives de l'article 1-F.1 du CCTP	m²	8 179,00	28,40 €	232 283,60 €	8 179,00	28,40 €	232 283,60 €
42	Réalisation d'essai accélérométrique selon les directives de l'article 1-F.2 du CCTP	ff	1,00	2 980,00 €	2 980,00 €	1,00	2 980,00 €	2 980,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS/SERRURERIE								
43	Fourniture et pose d'une clôture grillagée ht2,00m + filet pare ballon ht 4,00 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.1 du CCTP	ml	154	151,00 €	23 254,00 €	154	151,00 €	23 254,00 €
44	Fourniture et pose de clôture maille rigide avec occultation hauteur 2m équipée d'un soubassement béton ht. 25cm y compris fondation en limite de la parcelle privée sud selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	ml	43	117,00 €	5 031,00 €	43	117,00 €	5 031,00 €
45	Fourniture et pose de clôture maille rigide hauteur 2m sans soubassement béton ht. 25cm y compris fondation selon les directives de l'article 1-G.2 du CCTP	ml	124	55,00 €	6 820,00 €	124	55,00 €	6 820,00 €
46	Fourniture et pose d'une main courante y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.3 du CCTP	ml	233	56,50 €	13 164,50 €	233	56,50 €	13 164,50 €
47	Fourniture et pose de pare ballon sur main courante, sur 20ml derrière les cages à 7, y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.3 du CCTP	ml	84	102,00 €	8 568,00 €	84	102,00 €	8 568,00 €
48	Fourniture et pose d'un portillon dans main courante largeur 0,90 m y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.4 du CCTP	u	2	660,00 €	1 320,00 €	2	660,00 €	1 320,00 €
49	Fourniture et pose de cage de foot à 11 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.5 du CCTP	p.	1	3 950,00 €	3 950,00 €	1	3 950,00 €	3 950,00 €
50	Fourniture et pose de cage de foot à 7 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.5 du CCTP	p.	2	3 160,00 €	6 320,00 €	2	3 160,00 €	6 320,00 €
51	Réalisation d'un revêtement en béton taloché (abris de touche) selon les directives de l'article 1-G.6 du CCTP	m²	40	67,50 €	2 700,00 €	40	67,50 €	2 700,00 €
52	Fourniture et pose d'abris de touche 3,50 m y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.7 du CCTP	u	2	2 350,00 €	4 700,00 €	2	2 350,00 €	4 700,00 €
53	Fourniture et pose d'abris de touche 1,50 m y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.7 du CCTP	u	1	1 920,00 €	1 920,00 €	1	1 920,00 €	1 920,00 €

JP

Art.	Désignation	U	Q	P.U.	P.T.	Q	P.U.	P.T.	
				€	€		€	€	
54	Fourniture et pose d'un ensemble de fanions y compris réservations au sol et accessoires selon les directives de l'article 1-G.8 du CCTP	ff	1	260,00 €	260,00 €	1	260,00 €	260,00 €	
AMENAGEMENT DES ABORDS DU TERRAIN									
55	Reprise sur stock de terre végétale, mise en œuvre et engazonnement de la bande plane en pied de talus sud selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	m ³	53	12,50 €	662,50 €	53	12,50 €	662,50 €	
56	Réfection surfacique avec le stabilisé du site à proximité de la buvette selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	m ²	0	8,50 €	0,00 €	0	8,50 €	0,00 €	
57	Fourniture et mise en œuvre de sable stabilisé saut Brenaz pour cheminements Est et Nord selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	m ²	833	16,50 €	13 744,50 €	833	16,50 €	13 744,50 €	
58	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/6 à 150 kg/m ² selon les directives de l'article 1-H.2 du CCTP	m ²	354	21,00 €	7 434,00 €	354	21,00 €	7 434,00 €	
59	Construction d'un mur de soutènement en Sinitabloc	ml	51	395,00 €	20 145,00 €	51	395,00 €	20 145,00 €	
OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION									
60	Réalisation d'un passage caméra des réseaux gravitaires et drains selon les directives de l'article 1-1.1 du CCTP	ff	1	1 480,00 €	1 480,00 €	1	1 480,00 €	1 480,00 €	
61	Réalisation d'un DOE et plan de récolement selon les directives de l'article 1-1.2 du CCTP	ff	1	950,00 €	950,00 €	1	950,00 €	950,00 €	
PRIX NOUVEAUX									
PN 1	Moins-value pour pose grille simple torsion et conservation poteau et soubassement béton existant	ml	25	-15,00 €	-375,00 €	25	-15,00 €	-375,00 €	
PN 2	Etude de sol pour traitement	ff	1	3 075,00 €	3 075,00 €	1	3 075,00 €	3 075,00 €	
PN 3	Réalisation d'un traitement à la chaux sur 40 cm de profondeur, y compris réglage, compactage, enduit de cure et essais de plaque	m ²	9 300	9,32 €	86 676,00 €	9 300	9,32 €	86 676,00 €	
PN 4	Mise en œuvre de bâche micro-tissée et de gravier 10/20 sur les espaces verts et talus (suivant devis GM/GM/22/07/431).	ff	1	3 888,00 €	3 888,00 €	1	3 888,00 €	3 888,00 €	
PN 5	Fourniture d'une brosse tractable de 1,80m de largeur pour entretien du gazon synthétique.	u				1	250,00 €	250,00 €	
				645 584,75 €				645 834,75 €	

1	Plus ou moins value à l'article 41 pour remplacement des granulats de remplissage SBR par des granulats en SBR encapsulé selon les directives de l'article 1-F.1 du CCTP	m ²	9 750,00	2,80 €	27 300,00 €	9 750,00	2,80 €	27 300,00 €	
				27 300,00 €				27 300,00 €	

1	Plus ou moins value à l'article 57 pour remplacement du revêtement en stabilisé des cheminements Nord et Est par un revêtement en béton bitumineux 0/6 dosé à 150kg/m ² selon les directives de l'article 1-H.2 du CCTP	m ²	833,00	4,50 €	3 748,50 €	833,00	4,50 €	3 748,50 €	
				3 748,50 €				3 748,50 €	

TO 2 : Réalisation d'un terrain d'entraînement en gazon synthétique avec remplacement des projecteurs								
TRAVAUX PREPARATOIRES								
1	Sondage à la main selon les directives de l'article 1-A.4 du CCTP	u	3,00	80,00 €	240,00 €	3,00	80,00 €	240,00 €
2	Dépose soignée de cage de foot et filet selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	u	2,00	290,00 €	580,00 €	2,00	290,00 €	580,00 €
3	Dépose de caniveau CCL selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ml	162,00	12,00 €	1 944,00 €	162,00	12,00 €	1 944,00 €
4	Dépose de clôture existante y compris filet pare ballon selon les directives de l'article 1-A.5 du CCTP	ml	153,00	10,00 €	1 530,00 €	153,00	10,00 €	1 530,00 €
TERRASSEMENT								
5	Terrassement en déblai y compris évacuation pour mise à la cote du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	m ³	495,00	10,50 €	5 197,50 €	495,00	10,50 €	5 197,50 €
6	Réglage et compactage du fond de forme selon les directives de l'article 1-B.2 du CCTP	m ²	1 650,00	0,45 €	742,50 €	1 650,00	0,45 €	742,50 €
DRAINAGE ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES								
Génie civil								
7	Ouverture de tranchée pour canalisation Ø250 (eaux pluviales) à une profondeur moyenne de 1,50m y compris dépose et évacuation de conduite existante, dépose repose de bordure, franchissement d'obstacle, croisements de réseaux, longement de réseaux, terrassement nécessaire à la pose de la conduite, terrassement nécessaire dans rocher, évacuation de déblai, blindage, fourniture et mise en œuvre de sable, fourniture et mise en œuvre de GNT sous chaussée ou remblaiement en provenant en zone espaces verts,... selon les directives de l'article 1-C.1 du CCTP	ml	3,00	17,00 €	51,00 €	3,00	17,00 €	51,00 €
Canalisations, regards et accessoires								
8	Construction de tranchée drainante Ø91/100 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	209,00		0,00 €	209,00		0,00 €
8	Construction de tranchée drainante Ø91/100 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	204,00	24,50 €	4 998,00 €	204,00	24,50 €	4 998,00 €
9	Construction de tranchée drainante Ø182/200 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.2 du CCTP	ml	30,00	28,00 €	840,00 €	30,00	28,00 €	840,00 €
10	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø250 CRB y compris accessoires selon les directives de l'article 1-C.5 du CCTP	ml	3,00	26,00 €	78,00 €	3,00	26,00 €	78,00 €
11	Construction de regards 50 x 50 (drainage) selon les directives de l'article 1-C.7 du CCTP	u	4,00	285,00 €	1 140,00 €	4,00	285,00 €	1 140,00 €
12	Raccordement sur réseau existant selon les directives de l'article 1-C.8 du CCTP	u	1,00	250,00 €	250,00 €	1,00	250,00 €	250,00 €
FONDATION ET BORDURES								
13	Fourniture et pose de géotextile selon les directives de l'article 1-E.1 du CCTP	m ²	468,00	1,10 €	514,80 €	468,00	1,10 €	514,80 €
14	Fourniture et mise en œuvre de fondation en GNT 0/20 drainante ép 0,20 sous gazon synthétique selon les directives de l'article 1-E.2 du CCTP	m ³	315,00	38,60 €	12 159,00 €	315,00	38,60 €	12 159,00 €
15	Fourniture et pose de bordures 13 x 25 avec réservation semi circulaire pour main courante, clôture ou pare ballon selon les directives de l'article 1-E.5 du CCTP	ml	144,00	46,80 €	6 739,20 €	144,00	46,80 €	6 739,20 €
REVETEMENT EN GAZON SYNTHETIQUE								
16	Fourniture et pose de gazon synthétique caoutchouté y compris traçage et accessoires selon les directives de l'article 1-F.1 du CCTP	m ²	1 571,00	28,40 €	44 616,40 €	1 571,00	28,40 €	44 616,40 €
17	Réalisation d'essai accélérométrique selon les directives de l'article 1-F.2 du CCTP	ff	1,00	1 640,00 €	1 640,00 €	1,00	1 640,00 €	1 640,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS								
18	Fourniture et pose d'une clôture grillagée ht2,00m + filet pare ballon ht 4,00 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.1 du CCTP	ml	174	151,00 €	26 274,00 €	174	151,00 €	26 274,00 €
19	Fourniture et pose d'un portail largeur 4,00m hauteur 2,50m (clôture) y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.4 du CCTP	u	2	2 340,00 €	4 680,00 €	2	2 340,00 €	4 680,00 €
20	Fourniture et pose de cage de foot à 11 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.5 du CCTP	u	1	2 070,00 €	2 070,00 €	1	2 070,00 €	2 070,00 €
21	Fourniture et pose de cage de foot à 7 y compris accessoires selon les directives de l'article 1-G.5 du CCTP	p.	1	3 160,00 €	3 160,00 €	1	3 160,00 €	3 160,00 €
22	Fourniture et pose d'un ensemble de fanions y compris réservations au sol et accessoires selon les directives de l'article 1-G.8 du CCTP	ff	1	260,00 €	260,00 €	1	260,00 €	260,00 €
AMENAGEMENT DES ABORDS DU TERRAIN								
23	Réfection surfacique avec le stabilisé du site au droit de l'entrée et de l'accès aux vestiaires selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	m ²	601	8,50 €	5 108,50 €	601	8,50 €	5 108,50 €
24	Elargissement localisé du cheminement piéton à l'angle Nord-Ouest du terrain selon les directives de l'article 1-H.1 du CCTP	ff	1	1 500,00 €	1 500,00 €	1	1 500,00 €	1 500,00 €
OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION								
25	Réalisation d'un passage caméra des réseaux gravitaires et drains selon les directives de l'article 1-1.1 du CCTP	ff	1	690,00 €	690,00 €	1	690,00 €	690,00 €
26	Réalisation d'un DOE et plan de récolement selon les directives de l'article 1-1.2 du CCTP	ff	1	590,00 €	590,00 €	1	590,00 €	590,00 €
PRIX NOUVEAUX								
PN 6	Création d'un passage dans ventail de portail	ff				1	1 350,00 €	1 350,00 €

				128 942,90 €				128 942,90 €	
				Total HT : 804 226,15 €				Total HT : 805 826,15 €	
				TVA 20% : 160 845,23 €				TVA 20% : 161 165,23 €	
				Total TTC : 965 071,38 €				Total TTC : 966 991,38 €	
				Ecart marché : 1 600,00 €				Ecart marché : 1 600,00 €	
								Soit : 0,20%	

Entreprise LAQUET
643 Rte de Beaurepaire
26210 LAPEYROUSE MORNAY
Tél. 04 75 31 91 88
Fax 04 75 31 99 28

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_032

OBJET : signature d'un avenant n° 1 au contrat de déneigement à passer avec l'entreprise Patrice CUERQ

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu la décision du Maire n° 2021_DM_016 du 3 mai 2022 portant sur la signature du contrat de déneigement à passer avec l'entreprise Patrice CUERQ pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023,
Considérant la nécessité de prendre en compte le contexte national et l'inflation des prix,

DECIDONS :

Article 1 : Il est décidé de passer avec l'entreprise Patrice CUERQ – Travaux agricoles et ruraux – siret n° 410 365 894 00014 sis Lhermet à Aurec sur Loire (43110) un avenant n° 1 au contrat de déneigement passé le 03/05/2021 pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 portant sur :

- L'ajout d'un circuit de déneigement en centre-ville et alentours (article 1)
- L'actualisation des prix pour la **saison 2022-2023** au vu du contexte national et de l'inflation des prix comme suit : **somme forfaitaire annuelle de 3 000 € HT** pour 50 heures d'intervention et un **tarif de 70 € HT** par heure réalisée au-delà du forfait (article 3)

Il est rappelé que le montant initial du forfait annuel s'élevait à 1 800 € HT et le tarif d'heure réalisée au-delà du forfait à 58 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16 novembre 2022.

Le Maire,

Claude VIAL

Département de la
HAUTE-LOIRE

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE

AVENANT N° 1 AU
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
SIGNE LE 03/05/2022

Entre les soussignés :

La **commune d'Aurec sur Loire**, représentée par son Maire, Monsieur **Claude VIAL**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une décision du maire n° 2022 *-DM-032*
du 16/11/2022, ci-après dénommée « **la Collectivité** » d'une part ;

Et, l'**Entreprise Patrice CUERQ**, Travaux Agricoles et Ruraux, « Lhermet » 43 110 AUREC SUR LOIRE, numéro SIRET : 410 365 894 00014, représentée par Monsieur **Patrice CUERQ**, ci-après dénommée « **L'entreprise** » d'autre part ;

Préambule :

Par contrat en date du 03/05/2022, il a été conclu entre l'entreprise Patrice CUERQ et la Commune d'Aurec sur Loire un contrat de déneigement pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023

Au vu de contexte national et de l'inflation des prix, pour la saison 2022-2023,

IL EST ARRETE et CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 est actualisé comme suit :

Afin d'assurer la circulation dans les meilleures conditions possibles des utilisateurs particuliers et du transport scolaire, l'Entreprise s'engage à assurer le déneigement des voies de circulation communales **des hameaux et un circuit centre-ville et alentours (comme repris dans les plans annexés), et ce pour la saison 2022-2023.**

Article 3 est actualisé comme suit :

La Collectivité s'engage à verser annuellement, pour la saison 2022-2023, la **somme forfaitaire de 3 000€ HT**, représentative de **50 heures d'intervention**. Cette somme sera réglée annuellement, sur présentation d'une facture au 1^{er} mars.

Les heures réalisées au-delà de ce quota forfaitaire seront liquidées par la Collectivité au tarif de **70€ HT**, sur présentation d'une facture différente à laquelle sera joint le bon d'attachement des heures effectuées.

Le reste sans changement

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16/11/2022

Lu et approuvé

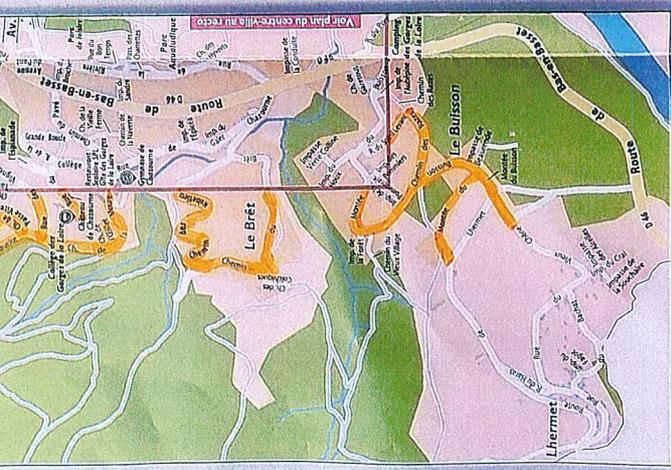
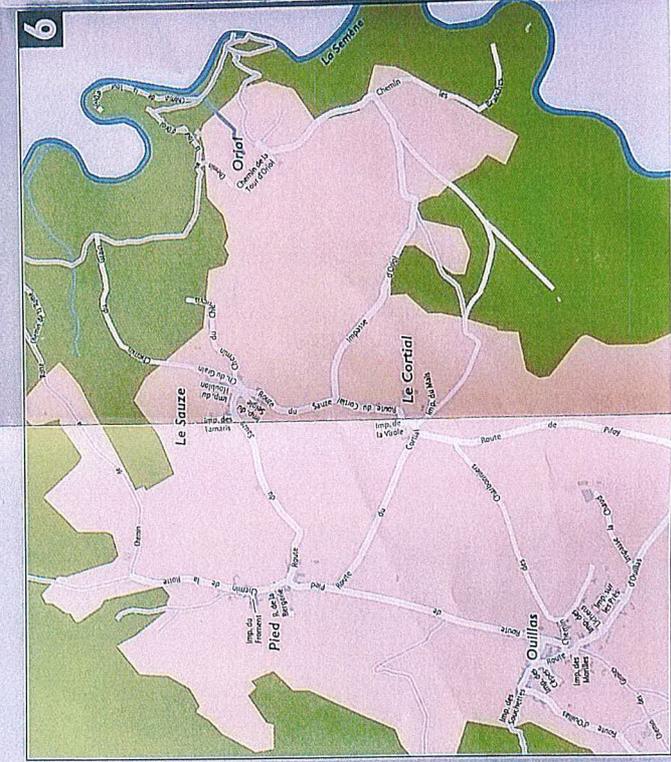
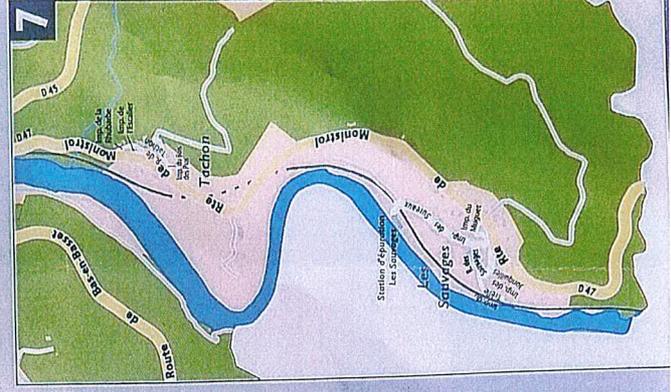
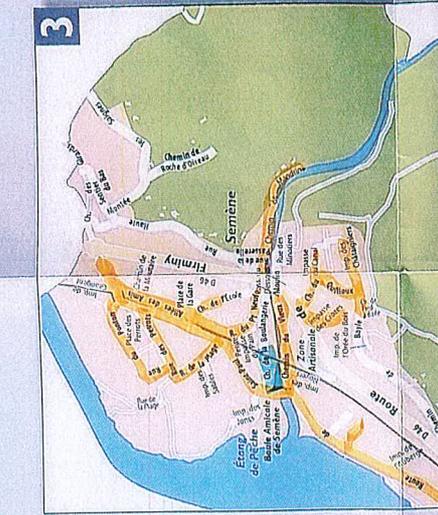
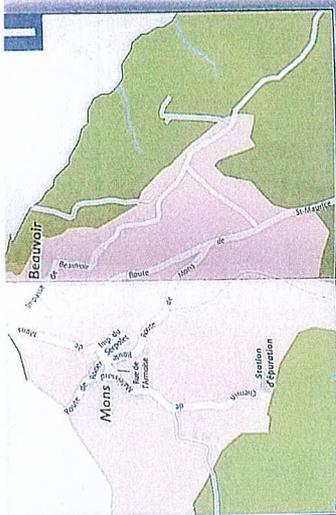
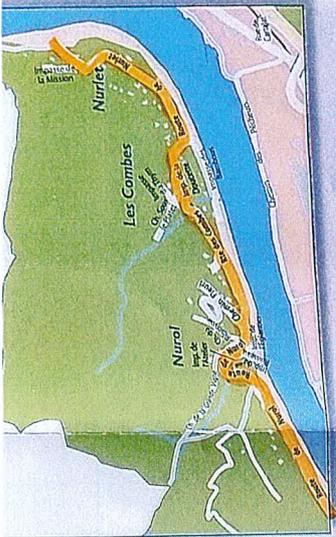
L'entreprise

Patrice CUERQ

Ets CUERQ Patrice
Travaux Agricoles & Ruraux
L'Hermet - 43110 AUREC SUR LOIRE
Tél/Fax : 04 77 35 40 27
SIRET 410 365 894 00014 - APE 014 A
TVA INTRA FR 78 410 365 894

Le Maire,

Claude VIAL



éditera
Cartographie © Editera 2022
© Les Cahiers de l'AR à Orléans
<https://www.aurec-surloire.org>
sous licence CC-BY, L.O.

Échelle 1/11 000
0 500 m



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_033

OBJET : Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre à passer avec le Bureau d'Etudes F2i pour le projet de desserte forestière sur la commune d'Aurec sur Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu le vote du budget primitif 2022 du budget général en conseil municipal du 4 avril 2022,

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un bureau d'études sur le projet de desserte forestière de la commune d'Aurec sur Loire,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer :

- un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de desserte forestière sur la commune d'Aurec sur Loire à passer avec :

- le Bureau d'Etudes F2i - SARL, siège social Place Alphonse Mouilhaud à Boën (42130) – Siret n° 503 106 684

- pour un montant de 10 350,00 € HT, soit 12 420,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Claude VIAL





Commune d'AUREC SUR LOIRE
Place du Breuil
43 110 – AUREC SUR LOIRE

F22 023 – PROPOSITION D'HONORAIRES

AUREC SUR LOIRE – Voiries Forestières
Mission de Maîtrise d'œuvre

A Boën le 28 Novembre 2022

DESIGNATION	Unité	Qtité	Prix Unitaire	Montant
Reprise des éléments du CRPF - Etudes d'avant-projet (AVP)	F	1	1 250,00 €	1 250,00 €
Etudes de Projet (PRO)	F	1	2 650,00 €	2 650,00 €
Dossier de Consultation des Entreprises - Assistance à la passation des Contrats de Travaux (DCE-ACT)	F	1	1 900,00 €	1 900,00 €
Direction de l'Exécution des Travaux (DET)	F	1	3 400,00 €	3 400,00 €
Assistance aux Opérations de Réception (AOR)	F	1	250,00 €	250,00 €
Etablissement étude de synthèse	F	1	900,00 €	900,00 €
			TOTAL HT	10 350,00 €
			TVA - 20%	2 070,00 €
			TOTAL TTC	12 420,00 €

Nota: prix fermes non actualisables et non révisibles

Bon pour accord

A. Aurec s/Loire le 29/11/2022

Signature

de *de Vial*
Laure VIAL

Maîtrise d'œuvre, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Ingénierie et Conseils en Aménagement - Etudes Techniques pour Infrastructures
Voie - Réseaux Humides - Réseaux Secs

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2022_DM_034

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives (terrain de football synthétique) à passer avec la ligue AURA de football et le District de football Haute Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,
Considérant la nécessité de passer une convention de mise à disposition pour obtenir la subvention de la Fédération Française de Football,

DECIDONS :

Article 1 : Il est décidé de passer avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football et le District de Football Haute Loire une convention de mise à disposition d'installations sportives pour le terrain de football synthétique d'Aurec sur Loire :

- Mise à disposition à titre gratuite du terrain de football synthétique, de ses abords, des tribunes, du club house, des vestiaires et du parking,
- Pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 (saisons sportives 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026)
- A raison à minima de 2 fois par saison

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 décembre 2022

Le Maire,

Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 27/01/2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES
ENTRE LA COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE ET LA LIGUE AURA DE FOOTBALL
ET LE DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE LOIRE**

ENTRE

La **Commune d'Aurec sur Loire**, siège situé(e) au Place du Breuil – 43110 Aurec sur Loire, représenté par son Maire, Claude VIAL, dument autorisé par la décision du Maire n° 2022_DM_034 du 23/12/2022 ;

Dénommée ci-après « la Collectivité » D'une part,

ET

La **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football** située au 350B, avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, représentée par **Monsieur Pascal PARENT, Président**,

Ci-après dénommée « la Ligue »

ET

Le **District de Football de Haute Loire** situé au 9 place Michelet – 43000 Le Puy en Velay, représenté par **Monsieur Raymond FOURNEL, Président**,

Dénoté ci-après « le District »

Collectivement dénotés ci-après « les Entités Bénéficiaires »

D'autre part,

Collectivement dénotés ci-après « les Parties ».

Préambule :

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La collectivité ayant bénéficié du programme « FFF - Equipements », les parties se sont rapprochées pour établir la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et/ou des équipements aidés financièrement par le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Article 2 : Equipements mis à disposition

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants dans le respect de l'article 4 du présent accord :

- Le terrain situé au Boulevard Saint Roch – 43110 Aurec sur Loire, comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes (ci-après « le Terrain »)
- Le Club House
- 1 bâtiment avec des vestiaires équipés comprenant douches et toilettes
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain

Ci-après désignés collectivement « les Equipements ».

Article 3 : Respect des normes de sécurité

Les Equipements devront être conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP (Autorisation d'Ouverture au Public,....).

Article 4 : Nombre de mise à disposition

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements, à titre gratuit, 2 fois par saison si nécessaire (à déterminer en fonction des besoins) au minimum.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour faire les demandes de mise à disposition à la Collectivité dans un délai de 2 mois minimum avant l'évènement envisagé.

Article 5 : Obligations des Entités Bénéficiaires

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Utiliser en « bon père de famille » les Equipements listés à l'article 2.
- Respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation de la Commune d'Aurec sur Loire.
- Respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

Article 6 : Avenant à la convention

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Assurance

Les parties s'engagent à être chacune en conformité au niveau des assurances nécessaires à cette mise à disposition ou utilisation.

Article 8 : Durée de la convention

On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre saisons : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30/06/25. De manière générale, les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison écoulée.

Article 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et employés, à conserver à titre strictement confidentiel l'existence de cette convention, le contenu ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion ou l'exécution de celle-ci.

Article 10 : Intégralité de la convention

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. Néanmoins, la présente convention n'est pas exclusive et peut être complémentaire à d'autres engagements oral ou écrit antérieurs relatifs à l'objet des présentes, conclus entre les Parties.

Article 11 : Attribution de juridiction

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal de domicile du défendeur.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 décembre 2022.

Pour la Commune d'Aurec sur Loire,
Monsieur Claude VIAL

Signature :



Pour la Ligue,
Monsieur Pascal PARENT

Signature :

LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL
350 B, avenue Jean Jaurès
69007 LYON

Pour le District,
Monsieur Raymond FOURNEL

Signature :